



## Comité exécutif du 4 novembre 2020

### Résolution

- Considérant que l'état épidémiologique de notre pays, sa dégradation soudaine et les décisions des autorités publiques annoncées par le Président de la République puis précisées par le gouvernement et ayant fait l'objet du Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifient très significativement le contexte dans lequel le COMEX avait décidé, décision confirmée à la demande de ce dernier par l'Assemblée générale réunie le 27 juin 2020, de maintenir la date de l'Assemblée générale électorale au 12 décembre 2020 et conséquemment le calendrier amont de désignation des délégués devant y siéger ;
- Considérant que la dernière Assemblée Générale électorale de la Fédération Française de Tennis s'est tenue le 18 février 2017 et que par conséquent un report de la date de l'Assemblée générale électorale au plus tard le 17 février 2021 n'aurait pas pour effet de proroger la durée du mandat des élus au-delà de 48 mois, ce qui n'imposerait en conséquence pas de modifier les statuts et règlements de la FFT, et que partant la date du 12 décembre 2020 qui avait été retenue pour organiser l'Assemblée Générale électorale ne présente pas statutairement de caractère obligatoire, au sens par exemple de l'Art 42 du décret du 29 octobre 2020, un report étant statutairement possible jusqu'à la date ci-dessus mentionnée ;
- Considérant enfin que les restrictions très strictes et nouvelles imposées par la situation sanitaire, notamment en ce qui concerne la circulation des personnes et la liberté de réunion, font obstacle au déploiement normal d'une campagne électorale respectueuse du fonctionnement démocratique qui s'impose aux fédérations sportives, qu'il ne saurait être question d'exposer de quelque façon que ce soit les bénévoles ou permanents à un risque sanitaire en raison de l'organisation de la campagne électorale ou des Assemblées Générales des comités et ligues à venir, fut-ce sous une forme dématérialisée, qu'on ne saurait exclure que l'ensemble des délégués n'ait pu être désigné dans des délais compatibles avec le maintien de la date de l'Assemblée Générale le 12 décembre et qu'enfin un report raisonnable de la date de l'Assemblée Générale électorale de la FFT n'aurait pas pour effet de prolonger la durée du mandat des bénévoles aujourd'hui élus au-delà de 48 mois, et donc de perturber le fonctionnement statutaire de la FFT ;



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0) 1 47 43 04 94 – [www.fft.fr](http://www.fft.fr)



- Considérant l’avis rendu par la Commission fédérale de surveillance des opérations électorales, sur saisine du COMEX, rendu le 2 novembre 2020, ainsi synthétisée par cette dernière :

**« Il n’existe aucun obstacle à ce que le Comité exécutif décide le report au 13 février 2021 de la date de convocation à l’assemblée générale fédérale ;**

**Le Comité exécutif est invité à reporter également la date limite de dépôt des candidatures aux élections du Comité exécutif et du Conseil supérieur du tennis, qui devra être fixée au 22 janvier 2021 ;**

**Le report au 13 février 2021 de la date de convocation à l’assemblée générale fédérale aurait pour conséquence que la date limite avant laquelle les assemblées générales des ligues et des comités départementaux serait reportée au 17 janvier 2021 ;**

**Il appartiendra alors aux comités directeurs des ligues et des comités départementaux qui n’ont pas encore tenu leur assemblée générale d’apprécier s’il y a lieu de reporter la date de la convocation à cette assemblée générale. La circonstance qu’il est possible que l’assemblée générale convoquée se tienne par conférence téléphone ou audiovisuelle n’est pas de nature à empêcher son report ;**

**Les opérations électorales déjà réalisées ne pourront être recommencées et leurs résultats demeurent irrévocables. A ce titre, le délai, expiré à la date du présent avis, de dépôt des candidatures ne pourra être rouvert. Les délégués élus par des assemblées générales qui se sont déjà tenues le sont irrévocablement. » ;**

Le Comité exécutif décide :

L’Assemblée Générale Fédérale électorale prévue initialement le 12 décembre 2020 est reportée au 13 février 2021 ;

La date limite de dépôt des candidatures aux élections du Comité Exécutif, du Conseil supérieur du Tennis, de la commission fédérale des litiges, ainsi que de la commission de justice fédérale est reportée conséquemment au 22 janvier 2021 ;

Toutes les conséquences à tirer de cette décision, telles qu’explicitées par la CFSOE dans son avis rendu le 2 novembre 2020, sont adoptées et feront l’objet d’une note adressée aux Ligues et Comités départementaux par le Secrétariat Général de la FFT.



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TENNIS

Stade Roland-Garros – 2, avenue Gordon-Bennett – 75016 PARIS  
Tél : +33 (0) 1 47 43 48 00 – Fax : +33 (0)1 47 43 04 94 – [www.fft.fr](http://www.fft.fr)